

[Texte]

This clause relates to fish habitat offences.

• 1145

Mr. LeBlanc: Does it refer specifically to corporations as well as—

Mr. Meaney: Under the Interpretation Act of Canada, a person includes a corporation.

Clauses 10 to 12 inclusive agreed to

Clauses 13 to 15 inclusive agreed to on division

Clauses 16 and 17 inclusive agreed to

On clause 18

The Chairman: We have been served notice of an amendment to clause 18.

Mr. Stupich: I move to amend clause 18 by adding on page 9 at line 32:

...eries or fish habitat or the conservation and protection of fish or fish habitat.

The reason for moving this is so that some importance is given to the habitat as well as to the fish.

Mr. McCreath: Mr. Chairman, while recognizing the legitimacy of the intent of Mr. Stupich's amendment, the government feels the amendment could potentially create confusion.

The intent of the clause is to deal with information-gathering regarding fisheries management. There is a relatively all-inclusive list already there that would accommodate any information required for that purpose. Any information necessary to make management decisions with respect to the fishery is accommodated and provided for there. Adding these phrases with respect to habitat could cause some confusion. We therefore feel the amendment is unnecessary. It would not be helpful. We would have to oppose this amendment.

Mr. Stupich: Mr. Chair, this is certainly not with a view to provoke or bring up any confusion. This amendment was prepared for me by the West Coast Environmental Law Association. They felt it would add something to rather than confuse the interpretation of the act.

I thought there was some basis for it and some professional support for it. But I am not going to hold up the committee.

Mr. McCreath: Mr. Chairman, I certainly understand the intent. Indeed, I recall those witnesses attending the committee and putting forth some very interesting and constructive suggestions. But we have given a lot of reflection to this. We feel it could create some confusion. In fact, the clause as it is written allows for the gathering of any and all information that might be necessary.

[Traduction]

Cette disposition vise les infractions relatives à l'habitat du poisson.

M. LeBlanc: Cette disposition vise-t-elle les sociétés aussi bien que...

M. Meaney: Aux termes de la Loi d'interprétation, les sociétés sont aussi visées.

Les articles 10 à 12 inclusivement sont adoptés

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés avec dissidence

Les articles 16 et 17 inclusivement sont adoptés

Article 18

Le président: Nous avons reçu un avis comme quoi un amendement serait proposé à l'article 18.

M. Stupich: Je propose que l'article 18 soit modifié par substitution, aux lignes 34 à 36, page 9, de ce qui suit:

gestion et la surveillance judicieuses des pêches ou de l'habitat du poisson ou la conservation et la protection du poisson ou de l'habitat du poisson.

Cet amendement vise à donner une certaine importance à l'habitat du poisson aussi bien qu'au poisson lui-même.

M. McCreath: Monsieur le président, même s'il reconnaît le bien-fondé de l'amendement proposé par M. Stupich, le gouvernement estime que l'amendement pourrait semer la confusion.

L'article tel qu'il est formulé dans le projet de loi vise la collecte de renseignements relativement à la gestion des pêches. La liste des renseignements est déjà suffisamment exhaustive pour permettre d'obtenir tous les renseignements nécessaires à cette fin. Cette disposition permet donc d'obtenir tous les renseignements requis pour prendre des décisions relativement à la gestion des pêches. En modifier la formulation pour y ajouter l'habitat du poisson pourrait créer une certaine confusion. Nous considérons par conséquent que l'amendement n'est pas nécessaire. Nous n'en voyons pas l'utilité. Nous nous y opposons donc.

M. Stupich: Monsieur le président, l'amendement que je propose ne vise certainement pas à créer ou à semer la confusion. Il a été rédigé pour moi par la *West Coast Environmental Law Association*. Cet organisme est d'avis qu'il rendrait plus claire l'interprétation à donner à la loi au lieu de la rendre plus confuse.

Je croyais qu'il n'était pas sans fondement et qu'il recueillait également l'appui de spécialistes. Mais je ne veux pas retarder les travaux du comité.

M. McCreath: Monsieur le président, je comprends certainement la raison d'être de l'amendement. En fait, je me souviens que, lorsqu'ils ont comparu devant le comité, ces témoins nous ont fait des propositions très intéressantes et constructives. Mais nous y avons bien réfléchi, et nous considérons qu'il pourrait en résulter une certaine confusion. L'article tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle permet de recueillir tous les renseignements qui pourraient être nécessaires.